**DEPARTEMENT DU NORD** **VILLE DE LOMME**

**ARRONDISSEMENT DE LILLE** **Commune associée à Lille**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2026/81A à 2026/116**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 15 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

**CONSEIL COMMUNAL DE LOMME**

**SEANCE**
**Du 15 Octobre 2026**

**DELIBERATION**

**2026/ 96 - <u>DEMANDE D'AVIS - OUVERTURE DE CRÈCHE – "CHEZ NOUS-NOU L'ENFANT ACCORDE".</u>**

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (articles 17 à 19) a créé le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, et confère ce statut aux communes. Ce statut d'« autorité organisatrice » des communes consiste, non pas à accueillir (accueillir elles-mêmes ou déléguer cet accueil à des opérateurs privés), mais à organiser l'accueil du jeune enfant.

Ainsi et à compter du 1er janvier 2025, en tant qu'« *autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant* », la Ville de Lille s'est vue attribuer quatre compétences et, en cette qualité, est chargée d'émettre un avis préalable sur les projets de création, d'extension ou de transformation des établissements et services de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans (article L. 214-1-3, I, 3° du Code de l'action sociale et des familles et article L. 2324-1 du Code de la santé publique).

Les quatre compétences obligatoires sont :

1- Le recensement des besoins et de l'offre disponible,
2- L'information et l'accompagnement des familles,
3- La planification du développement des modes d'accueil,
4- Et le soutien à la qualité des modes d'accueil.

La plupart étaient déjà mises en œuvre par la Ville et, bien qu'un transfert à l'intercommunalité reste possible, la Ville a fait le choix d'exercer directement ces dernières.

Suivant les décrets d'application publiés afin de permettre la mise en œuvre de loi n° 2023-1196, la Ville de Lille et les communes associées de Lomme et d'Hellemmes ont adopté par délibération 25/553 du Conseil municipal du 10 octobre 2025 une procédure d'instruction permettant aux porteurs et à l'administration de sécuriser le dépôt, le traitement, l'instruction et le rendu des avis concernant les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

C'est dans ce cadre que la Ville a reçu, le 22 juin 2026, une demande d'avis émanant de la micro-crèche « *Chez Nous-nou "L'enfant accordé"* », situé dans le quartier La Mitterie à Lomme.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communal de rendre un avis défavorable à cette demande, en application des articles L. 2324-1 et R. 2324-22 du Code de la Santé publique, pour les motifs détaillés en annexe.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide bien vouloir :

- **RENDRE** un avis défavorable au projet de création d'établissement de « Chez Nous-nou "L'enfant accordé" », en application des articles L.2324-1 et R.2324-22 du Code de la Santé publique pour les motifs détaillés en annexe ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Abstentions : Mme HARIZI (pouvoir) – M. WACRENIER
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

MAIRIE DE LOMME
NORD

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Annexe : Projet de micro-crèche « *Chez Nous-nou "L'enfant accordé"* »**

En application des critères définis par les articles L2324-1 et R 2324-22 du Code de la Santé publique et après consultation des partenaires institutionnels du Secteur Petite Enfance (CAF, en premier lieu), le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de micro-crèche, située 1 ter rue Pierre Curie à Lomme, quartier La Mitterie, présenté par « Chez Nous-nou "L'enfant accordé", pour les raisons détaillées ci-dessous.

## I. Besoin des enfants concernés et de leurs familles :

S'agissant de ce critère, la Ville s'est intéressée à la tarification et au projet d'établissement proposés par la porteuse de projet.

- **Accessibilité financière et difficultés financières des familles :**

Le document fourni par la porteuse de projet indique un coût horaire variant de 8€ à 10€ par heure avec un tarif dégressif en fonction du nombre d'heures. Les produits d'hygiène et les repas bio sont fournis.
Une proposition d'accueil à temps partiel et/ou en urgence pour les familles en réinsertion professionnelle est prévue.
Le coût demandé aux familles est supérieur au barème de la CAF du Nord, de plus, les familles doivent avancer les frais et donc supporter le coût avant un remboursement CMG et crédits d'impôts.
Les mesures prévues pour limiter le coût sont de réduire le nombre d'heures.
Cette grille tarifaire ne répond pas aux besoins des familles aux revenus modestes et ne favorise pas la mixité sociale recherchée par la Ville

- **Le projet d'établissement :**

o **Réponse aux besoins des familles qui rencontrent des difficultés du fait de leur état de santé ou d'une situation de handicap**

Le projet d'établissement se réfère à la Convention internationale des droits de l'enfant et l'article 23 qui prévoit que « *les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente dans des conditions qui garantissent leur dignité* ».
Aussi, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en œuvre en fonction du besoin de l'enfant en lien avec les parents, le médecin traitant, le référent « santé et accueil inclusif » et la direction.
Le référent « santé et accueil inclusif » intervient 10 heures par an.

o **Réponse aux besoins spécifiques (horaires atypiques) par les horaires d'ouverture ou l'amplitude horaire**

La structure sera ouverte de 07h30 à 18h30 du lundi au vendredi, fermée 5 semaines par an ainsi que les jours fériés.
Il s'agit d'une amplitude d'ouverture classique qui ne permet pas de répondre aux besoins atypiques et flexibles évoqués dans le projet.

o **Projet pédagogique**

Le projet pédagogique s'inspire et s'inscrit dans l'esprit de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant.
L'intégration de professionnels porteurs de handicap dans l'équipe est prévue, en s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement existants et d'éventuels aménagements de poste ou d'organisation.
Le projet pédagogique prévoit également des partenariats avec la Médiathèque et les résidences pour personnes âgées afin de favoriser l'éveil au langage et au plaisir des livres et les rencontres intergénérationnelles.
L'accompagnement à la parentalité est un axe fort du projet et les professionnels qualifiés seront à l'écoute des parents pour les guider et les conseiller.
L'Analyse des Pratiques Professionnelles sera effectuée par un professionnel extérieur qualifié, des journées pédagogiques ainsi que la formation continue des professionnels est prévue.
La collaboration avec les familles dans la confiance et le dialogue montre un souhait de participation active de celles-ci dans le projet.

- **Volet spécifique : l'Approche de l'Enfant Accordé**

Le projet fait référence aux principes d'Emmi Pikler (motricité libre) et Maria Montessori (autonomie), avec une méthode centrale : « L'Enfant Accordé ».
Il s'agit d'une vision de l'accueil qui consiste pour l'adulte à s'ajuster au plus près des besoins, des émotions, du rythme et de la singularité de chaque enfant afin de lui offrir un environnement sécurisant, bienveillant et respectueux de son développement.
Cette approche pédagogique veille à permettre l'inclusion et l'égalité entre les filles et les garçons.
La nature occupe une place importante dans le projet et de nombreuses activités se déroulent à l'extérieur et lorsque les conditions le permettent, certaines siestes peuvent avoir lieu dehors (pratique inspirée des pays nordiques).
Les parents seront associés lors de échanges quotidiens, de réunions, de moments conviviaux, d'ateliers ou temps partagés parents-enfants.
La sécurité affective est un axe fort du projet avec la mise en place d'une relation stable avec un référent, des rituels, des objets transitionnels et des outils pédagogiques tels que :

- Espace Snoezelen pour la détente sensorielle.
- Portage physiologique (écharpes).
- Ateliers artistiques (musique, arts plastiques).
- Supports personnalisés (cahiers de vie, maison des familles).
- Démarche qualité avec application Poupiland : évaluation qualité d'accueil (professionnel/famille)

Le projet est complet et bien étayé mais reste théorique, la question de la mise en pratique effective et opérationnelle peut se poser.

- **Projet de développement durable**

On note une réelle volonté d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable autour principalement de l'axe environnemental : éveil au respect de la nature, préservation de la santé, pratiques responsables, alimentation saine composée de produits frais et de saison le plus possible, lutte contre le gaspillage, récupération de l'eau du sèche-linge pour arroser les plantes.
Cependant, même si le règlement de fonctionnement prévoit un chapitre relatif aux valeurs et au respect des différences, la partie sociale (conditions de travail des salarié·e·s, équité intergénérationnelle, inclusion, interculturalité...) est moins consolidée.

La feuille de route TransitionS adoptée par la Ville de Lomme n'est pas mentionnée : elle aurait pu constituer une base intéressante pour la déclinaison du projet de développement durable au sein de la micro-crèche.

- **Viabilité financière du projet**

La porteuse de projet ne demande pas de subvention publique et présente un budget prévisionnel à l'équilibre en 2028 après un déficit en 2026 -2027.
Cependant on peut s'interroger sur la viabilité financière du projet, En effet, d'un point de vue RH, cette gestionnaire non formée est un coût supplémentaire pour la structure dans un contexte actuel de turn-over et de difficultés à recruter.

## II. Offre disponible sur le territoire couvert par l'Autorité organisatrice :

S'agissant de ce critère, la Ville s'est intéressée au taux de couverture en moded'accueil, à l'accessibilité géographique ainsi qu'à l'impact de ce projet sur l'offre actuellement existante sur le territoire concerné.

- **Taux de couverture en mode de garde :**

L'étude de besoins reprend les structures petite enfance existantes.
Elle indique que les options de garde d'enfants existantes dans la Ville sont insuffisantes pour répondre à la demande. Plus précisément, le document mentionne un faible taux de couverture et un petit nombre de places réelles disponibles dans le secteur.
Les informations fournies sont inexactes. En effet, le taux de couverture de Lille Lomme Hellemmes est de 66.2%, ce qui est supérieur aux taux du Nord (60%) et du territoire français (60.9%). (Source : CAF, données 2023)
Par ailleurs, l'analyse ne prend pas en compte le contexte actuel ; à savoir : la baisse du nombre des naissances, l'inversion de la pyramide des âges et la persistance de places vacantes chez les assistantes maternelles indépendantes du territoire (Source : RPE).

- **Accessibilité géographique :**

L'étude de besoins met en avant un territoire dynamique (le quartier Mitterie), recensant différents projets immobiliers.
L'analyse ne précise cependant pas l'accessibilité géographique de façon détaillée et précise.

- **Maintien de l'offre et équilibre :**

Les structures collectives existantes recensées sont décrites comme « peu flexibles » avec des problèmes de « réputation » évoqués par les familles. Ces éléments ne sont ni étayés ni justifiés et reposent sur un ressenti qui ne peut être constitutif d'un état des lieux se devant d'être objectif.

## III. Compatibilité du projet avec la planification

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Dans ce cadre, un travail d'optimisation du taux de remplissage tout mode de garde confondu des lieux d'accueil du jeune enfant sur le territoire couvert par l'Autorité organisatrice est en cours de réalisation sur le territoire lommois.

CONCLUSIONS :

Ce projet de micro-crèche de 12 places pour enfants de 10 semaines à 3 ans sur le quartier de la Mitterie à Lomme (objectif cible d'une ouverture en janvier 2027) présente des points forts dans son approche pédagogique bienveillante et inclusive, un certain engagement durable sur les plans de l'écologie et de la santé et une équipe de professionnel·le·s qualifiée et accompagnée (formations régulières, Analyse des Pratiques Professionnelles, référent santé).

Cependant des points critiques ne sont pas résolus et des questionnements sur la viabilité financière et le volet RH du projet ne permettent pas d'apporter des garanties sur la qualité d'accueil et la bonne gestion du futur établissement.

Par ailleurs la tarification ne répond pas aux besoins des familles aux ressources limitées et ne favorise pas la mixité sociale, recherchée par la Ville.

Le projet présenté ne tient pas suffisamment compte du contexte actuel démographique ni du taux de couverture du territoire en mode de garde et du travail d'optimisation du taux de remplissage mené dans le cadre de la Convention territoriale globale, qui pourrait fragiliser un équilibre humain et financier déjà incertain.